

Vernouillet, le 14 février 2023

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/AF/JC/2023/(025)027

Réf. : 2023-Arrêté-025-027-DA-BOUYGUES-Avenue Louise Michel.docx

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**TERRASSEMENT POUR CONFECTION
BRANCHEMENT D'EAU/INCENDIE
AVENUE LOUISE MICHEL**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, considérant la réalisation de travaux de terrassement pour confection branchement d'Eau/Incendie, avenue Louise Michel, par la société Bouygues Energie Et Services - Centre de Lèves - 5 rue de la Butte Celtique - 28300 LEVES / 69134 DARDILLY Cedex (TSA 70011 - Chez SOGELINK), et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite du lundi 27 février 2023 au lundi 20 mars 2023 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans les deux sens de circulation.

► AVENUE LOUISE MICHEL

Du carrefour de l'avenue de la Liberté au 19 avenue Louise Michel

Article 2 : Une déviation sera mise en place :

→ Avenue de la Liberté - Route de Brezolles et inversement

Article 3 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO

